

Convention relative à l'achat mutualisé d'appuis à vélo entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et ses communes membres

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du, soumis au contrôle de légalité le

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes », d'une part,

ET :

La commune de, représentée par son Maire, *Monsieur/Madame*, dûment habilité(e) à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du, soumis au contrôle de légalité le

Ci-après dénommée la « Commune », d'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre du Plan Vélo pour la Vallée d'Ossau, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et certaines de ses communes membres souhaitent déployer sur leur territoire un réseau d'équipements pour le stationnement des vélos.

Pour ce faire et afin d'optimiser les coûts et de disposer d'équipements similaires sur l'ensemble du territoire, un groupement d'achat a été mis en place par le biais de la Communauté de Communes.

Cette dernière, lauréate d'un dispositif de financement de l'ADEME, prendra à sa charge tout ou partie de ces équipements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et de déploiement entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la commune de relatives à l'achat mutualisé d'appuis à vélo destinés à équiper le territoire de la Vallée d'Ossau.

Article 2 : Modalités financières

En fonction du type d'équipement acquis, différentes modalités de financement sont appliquées.

- Achat d'appuis à vélo type NANTES – type standard :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau prend en charge l'intégralité du coût des équipements type NANTES, soit 104 € HT, prix unitaire.

- Achat d'appuis à vélo type NEVADA – type non-standard :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau prend en charge le coût de l'équipement à hauteur du coût de l'équipement standard (NANTES), soit 104 € HT, prix unitaire. Le solde restant est à la charge de la Commune soit un montant de 80€ par équipement acquis.

La Commune ayant acquis appuis à vélo de type NEVADA, elle devra reverser à la Communauté de Communes la somme totale de €. Un titre de recette correspondant à cette somme sera établi par la Communauté de Communes à l'encontre de la Commune.

Article 3 : Modalités d'installation et d'entretien des appuis à vélo

La Commune acquéreuse des appuis à vélo aura à sa charge l'installation et l'entretien de ces équipements dont elle sera propriétaire.

La Commune dispose d'un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention pour procéder à leur installation et transmettre à la Communauté de Communes une photographie et les données de géolocalisation de leur(s) emplacement(s). Ces données alimenteront une cartographie interactive sur les applications et outils numériques de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Article 4 : Responsabilités

La Communauté de Communes est chargée de commander et réceptionner les appuis pour l'ensemble des communes membres.

La Commune acquière la propriété des équipements et assume l'ensemble des responsabilités inhérentes dès leur remise par la Communauté de Communes (formulaire de reçu faisant foi). La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait dès lors être engagée en raison de dommages causés ou dégradations subies en lien avec les appuis vélos acquis par la Commune.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin dès que l'ensemble des parties aura accompli ses obligations.

Article 6 : Litiges résultants de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord à l'amiable.

Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Pau.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-246400337-20221215-D2022_158-DE

Fait en 2 exemplaires à Arudy, le

Pour la commune
de

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau,

Le Maire

Le Président